

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

Convocation : 05 mai 2021 Affichage : 05 mai 2021	Le 12 mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Anne PIRAUD, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme. Céline COLLET (pouvoir à Mme. Magali PECOLLO-DUPONT), Mme. Elisabeth FORET (pouvoir à Mme. Anne PIRAUD), Mme. Brigitte MARIE (pouvoir à Mme. Sandrine MAUPAS), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à M. Patrick LESELLIER), M. Gilles THIRE (pouvoir à M. Franck LECOQ), M. Joseph SIANI (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), M. Philippe JEGARD (pouvoir à Mme. Annie PASSILLY). Étaient absents : M. David DELENTE. Mme. Magali PECOLLO-DUPONT a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame Le Maire propose de corriger l'ordre jour comme suit :

- Dépôt de permis de construire École
- Dépôt de permis de construire Vestiaire multi-activité
- Certificats d'Économies d'Énergie – Autorisation de vente
- Demande de Subvention APCR Création d'un skate parc
- Validation des entreprises pour la mise en accessibilité de la salle des Fêtes et Mairie de Saint Aignan de Cramesnil
- Reprise des concessions du cimetière de Secqueville
- Création de poste ATSEM
- Avis sur les statuts du Syndicat du Collège du Cingal
- Questions diverses

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de valider cet ordre du jour.

DELIBERATION 2021-027 DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ÉCOLE

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la future école

Vu la nécessité de déposer un permis de construire,

Considérant que Madame Le Maire doit être expressément autorisée par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis de construire au nom de la commune,

Vu le dépôt du permis n°PC 014 554 21 P0003 en date du 08/04/2021,

Je vous propose d'autoriser Madame Florence BOULAY, Maire, à déposer le permis de construire relatif au réaménagement et l'extension de l'école primaire et la construction de l'école maternelle et la cantine scolaire, au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame Florence BOULAY, Maire, à déposer le permis de construire relatif au réaménagement et l'extension de l'école primaire et la construction de l'école maternelle et la cantine scolaire, au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Je vous propose d'entériner ce dépôt à la date cité dans les considérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'entériner la date du 08 avril 2021 comme date du dépôt du dossier de permis de construire.

DELIBERATION 2021-028 DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE VESTIAIRE MULTI-ACTIVITÉ

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement du vestiaire multi-activité

Vu la nécessité de déposer un permis de construire,

Considérant que Madame Le Maire doit être expressément autorisée par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis de construire au nom de la commune,

Vu le dépôt du permis n°PC 014 554 21 P0006 en date du 29/04/2021,

Je vous propose d'autoriser Madame Florence BOULAY, Maire, à déposer le permis de construire relatif à la construction d'un vestiaire multi-activité, au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame Florence BOULAY, Maire, à déposer le permis de construire relatif à la construction d'un vestiaire multi-activité, au nom de la commune et à signer tout

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Je vous propose d'entériner ce dépôt à la date citée dans les considérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'entériner la date du 29 avril 2021 comme date du dépôt du dossier de permis de construire.

DELIBERATION 2021-029 CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – AUTORISATION DE VENTE

Madame le Maire, en l'absence de Madame Céline COLLET, adjointe en charge de la commission « Développement Durable », donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER, adjoint en charge de la commission « Travaux ».

La création du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales et professionnels. Cela se concrétise par le versement de « primes énergie » ou un rachat des C.E.E. obtenus par les acteurs éligibles.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de vente. En fin de période, ces obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de C.E.E. équivalent à ces obligations.

Après 3 périodes qui ont permis sa montée en puissance, le dispositif est aujourd'hui dans sa 4^{ème} période. Initialement prévue pour se terminer au 31 décembre 2020 avec un objectif de 1 600TWhc (dont 400TWh dédiés à la précarité énergétique), cette 4^{ème} période a été prolongée d'un an avec une obligation augmentée de 533 TWhc. Soit un total de 2 133TWh de CEE à générer.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celles-ci.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la communauté urbaine, la direction du développement durable de la transition énergétique et de la prévention des risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de CAEN et communauté urbaine a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes puissent valoriser en nom propre les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine. La DDDTEPR a également proposé que la Ville de Caen soit chef de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

- La Ville de Caen lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune est libre de refuser),
- L'ensemble du volume (suite à accord des communes participantes) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen,
- Si le prix correspond au montant espéré par la Ville de Caen, l'ensemble du volume est

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDTEPR).

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n 020110-11664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

Vu la 4^{ème} période de valorisation des CEE qui couvre la période 2018-2021

Considérant que la Ville de Caen dispose d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE,

Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le fait que la Ville de Caen soit Chef de file dans la vente des Certificats d'économies d'énergie obtenus par les communes de Caen la mer jusqu'à la fin de la 4^{ème} période fixée au 31 décembre 2021,
- Approuve le principe de mise en vente d'un volume commun pour obtenir un meilleur tarif,
- Autorise Madame Le Maire à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 4^{ème} période dans le cadre de la vente groupée menée par la Ville de Caen
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

DELIBERATION 2021-030 DEMANDE DE SUBVENTION APCR CRÉATION D'UN SKATE-PARK

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER, adjoint en charge de la commission « Travaux ».

Suite à la demande de plusieurs jeunes de la commune, il est proposé de mettre en place un skate-park près du city-stade sur l'espace « tennis ».

Espace dédié aux jeunes adolescents, un skate-park est destiné à la pratique des sports de glisse (skateboard, roller, trottinette freestyle, BMX...)

La surface nécessaire est de 270 m² environ. (23 X 12 m),

La structure du sol peut être réalisée soit en enrobé, soit en béton quartz. Cette dernière structure est plus roulante, moins sensible au poinçonnement en cas de grosses chaleurs. Un devis d'un montant de 13 954,33 euros HT est présenté.

Pour les modules, une proposition pour un montant de 27 891 euros HT

Soit un montant total estimé à **41 845,33 € HT**.

Ce type d'équipement est éligible à l'APCR pour la commune historique de Garcelles Secqueville au titre de l'exercice 2021 soit **20 000€** (subvention maximale accordée).

Madame Anne PIRAUD demande « Avons-nous une longévité sur ce type de matériaux ? ». Monsieur Franck LECOQ répond que ce type d'équipements peut durer une vingtaine d'années.

Monsieur Yohann ADAM demande « Avons-nous la possibilité de recommander des éléments complémentaires dans le temps ? ». Monsieur Franck LECOQ répond qu'effectivement il nous sera possible dans le temps de procéder à des extensions.

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

Madame Virginie NOSILE précise que « La place ne sera pas extensible à vie ? ». Monsieur Patrick LESELLIER répond qu'aujourd'hui la structure représente la totalité du terrain de tennis et qu'en cas d'extension il faudra déborder sur les espaces verts alentours.

Madame Mélisande DEGREZE demande « Prévoit-on des règles pour limiter le nombre de personnes ? ». Madame Florence BOULAY précise que cela sera difficile car ce type d'équipements est ouvert et que la fréquentation est donc libre.

Monsieur Bruno ENGEL demande « Quels sont les skate parcs qui existent autour de notre commune ? Monsieur Franck LECOQ répond qu'à sa connaissance il y a des équipements similaires sur les communes de Ouistreham, Falaise, Caen et Bayeux.

Madame Annie PASSILLY demande si « Le terrain de tennis n'est plus utilisé ? ». Monsieur Patrick LESELLIER précise qu'un terrain de tennis existe actuellement sur Secqueville et qu'il est utilisé. Il faudra certainement envisager de le rénover dans les années à venir.

Madame Annie PASSILLY précise que « Les piétons qui viennent de Secqueville n'ont pas de pistes cyclables ? ». Monsieur Patrick LESELLIER répond que le problème a souvent été soulevé. Une réserve foncière existe dans le Plan Local d'Urbanisme. Actuellement, les piétons peuvent emprunter la piste cyclable du bois puis un chemin rural pour accéder à Garcelles bourg.

Monsieur Bruno ENGEL demande « Quel est le numéro de la réserve foncière entre Garcelles et Secqueville ? ». Monsieur Patrick LESELLIER répond après recherche qu'il s'agit de l'emplacement n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour la réalisation de ce projet
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-031 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE DE SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER, adjoint en charge de la commission « Travaux ».

Les consultations d'entreprises susceptibles de réaliser les derniers travaux de mise aux normes du bâtiment salle des fêtes /mairie ont été présentées lors de la commission travaux qui s'est tenue le 28 avril.

Compte tenu des propositions techniques et financières ainsi que des contraintes de calendrier (travaux à réaliser en juillet), la commission travaux propose de retenir :

- L'entreprise Larcher pour les travaux de plomberie, électricité, cloisonnement faïence pour un montant de 17 820,10 euros HT
- L'entreprise Pontais pour le remplacement des deux portes du sas entre la salle des fêtes et la mairie pour un montant de : 1757 euros HT pour la porte simple (coté mairie) et 2119 euros pour la porte double (coté SDF)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2021-032 REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE SECQUEVILLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER, adjoint en charge de la commission « Travaux ».

Le projet porte sur la reprise des concessions pour lesquelles, la municipalité de Garcelles-Secqueville a constaté l'état d'abandon lors d'une procédure qui s'est déroulée de 2017 à 2021. Au cours de cette procédure, 2 constats ont été réalisés en date du 05 décembre 2017 et 31 mars 2021. Une décision du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser le maire à reprendre et remettre en service les concessions en état d'abandon en vue de nouvelles inhumations.

La commission travaux propose de reprendre une partie des concessions de Saint Aignan de Cramesnil et celles de Secqueville.

Saint Aignan : 40 concessions à l'état d'abandon, 26 à reprendre (côté rue du 7 août 1944)

Secqueville : 15 à l'état d'abandon, 15 à reprendre

Comme cela a été le cas pour le cimetière de Garcelles, la reprise des concessions est un préalable à la mise en accessibilité des accès et allées du cimetière de Secqueville. Ces mises aux normes sont éligibles à l'APCR. Un dossier sera déposé pour travaux en 2022.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à reprendre lesdites concessions

Les restes des défunts du cimetière de Secqueville rejoindront l'ossuaire du cimetière de Garcelles et des plaques individuelles seront installées pour identifier les personnes exhumées.

Une concession est actuellement en place devant le portail gênant l'accès pour les véhicules de service. La famille n'est pas opposée au déplacement de la sépulture à un autre emplacement pour permettre à la commune de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement du cimetière.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reprendre les concessions faisant l'objet de la procédure de reprise comme énoncé ci-dessus, (26 à St Aignan de Cramesnil et 15 à Secqueville),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver la reprise des concessions faisant l'objet de la procédure de reprise et dont un plan est annexé à la présente et de prendre l'arrêté nécessaire.

Madame le Maire propose d'effectuer les démarches pour le déplacement de la sépulture N° 2-1-1 et prendre en charge les frais liés à l'exhumation de la concession se situant devant le portail d'accès destiné aux véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver la prise en charge des frais liés à l'exhumation de ladite concession

DELIBERATION 2021-033 CRÉATION DE POSTE « ATSEM »

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les fiches de postes,

Considérant qu'il est nécessaire de compter deux ATSEM dans nos effectifs,

Considérant la réorganisation des services et la charge de travail,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent de « Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles » relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées au poste de « Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles », à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION 2021-034 AVIS SUR LES STATUTS DU SYNDICAT DU COLLÈGE DU CINGAL

Madame Le Maire précise que les statuts du syndicat mixte du collège du Cingal n'ont pas été mis à jour depuis de nombreuses années malgré les évolutions des missions du syndicat et les modifications de certaines communes membres. Une commission composée du Président, du Vice-Président et de quatre conseillers s'est réunie et a réécrit des nouveaux statuts.

Ces nouveaux statuts ont été adoptés en Conseil Syndical le 31 mars 2021.

La commune Le Castelet doit émettre un avis sur ceux-ci.

Céline PONTY précise que les premiers statuts de décembre 2020 ont été rejetés par la préfecture du calvados concernant la dénomination des entités des regroupements de communes et la dénomination de la communauté de communes du Cingal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'émettre un avis favorable aux statuts du Conseil Syndical du Collège du Cingal

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été portée à l'ordre du jour.

Commission Travaux-Urbanisme-Espaces Verts-Cimetières
--

Présidée par Monsieur Patrick LESELLIER

Aménagement espace pétanque / pique-nique Secqueville (jeux, boîte à lire).

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

L'espace situé au croisement de la rue St GERBOLD et de la route de Conteville est doté d'un petit espace en sable où des joueurs de pétanque se retrouvent régulièrement mais aussi des personnes de passage (randonneurs ou autres) pour pique-niquer.

Il est proposé d'agrandir l'espace sable et déplacer un banc pour le recentrer sur cet espace.

Ce projet a été présenté en commission travaux du secteur Plaine Sud qui l'a validé. Les travaux devraient être réalisés en juin pour un montant d'environ 7000 euros pris en charge sur l'enveloppe travaux CU (compétence espaces verts / voirie).

Deux boîtes à lire sont en place (1 à St Aignan et une à Garcelles), une troisième boîte à lire est mise en place à Secqueville sur cet espace.

Un jeu pour enfant (tobogan et maisonnette) a été endommagé il y a environ 3 ans ce qui a conduit la municipalité à le faire démonter car dangereux, Il sera proposé de doter ce secteur d'un nouveau jeu en 2022

Aménagement zone 20 St Aignan de Cramesnil.

L'aménagement qui consiste à mettre des bornes J11 pour réduire ponctuellement les voies et sécuriser des emplacements spécifiques (boîtes aux lettres, sortie habitation sur voirie ...), rendre le caractère à double sens de la rue des iris et y interdire le stationnement est en cours.

Il est proposé :

- Mise en place 1^{er} juin (prise d'arrêtés)
- Fin mai, communication nominative à tous les habitants du secteur les informant de la réglementation (une zone 20 c'est quoi ?) mise en place signalétique. (Lignes jaunes rue des iris seront décalées)
- Un Bilan à 6 mois sera effectué.

Borne de point de vente (Garcelles) :

La pose est effectuée, mise en service ce jour. Une réflexion est en cours pour la gestion des clés.

Statues église Garcelles :

Retour et mise en place des statues de St GERBOLD et la vierge et l'enfant de retour de restauration.

La restauration a consisté au nettoyage et la préservation des statues.

A l'occasion de ce retour en présence de Mme DALIBERT du Conseil Départemental, les 5 statuettes en calcaire représentant Jésus et les 4 évangélistes (Marc, Matthieu, Luc et Jean) se trouvant au pied des arches du chœur ont été confiées au restaurateur (Monsieur ROUCHET) pour nettoyage et mise en sécurité.

Elles sont désormais positionnées sur l'autel avec l'accord du prêtre.

Parle-on

Cimetières :

Les panneaux d'horaires d'ouverture sont en place aux entrées des 3 cimetières.

- 1^{er} au 30 avril : 8H / 19 H
- 1^{er} octobre au 31 mars : 8H / 17H

Cimetière de Saint Aignan de Cramesnil :

Problème de poussée sur le mur côté rue du 7 août, rue de marronniers

RDV sur place avec une entreprise de maçonnerie.

Plusieurs constats (avant expertise) :

- Rue du 7 août : (secteur le plus urgent).
- Premier diagnostic visuel, une réparation ou reprise partielle n'est sans doute pas

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

envisageable. Entre 40 et 57 mètres de mur à reprendre.

- Plusieurs problèmes :
- Le déplacement de quelques sépultures serait à envisager pour réaliser les travaux
- Secteur soumis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF).
- Déplacement de concessions, reprise de trottoir, dépose de candélabre...

- Rue des marronniers : L'ouvrage paraît en meilleur état mais, un renforcement sera à réaliser à terme. La distance entre le mur et l'église laisse penser que l'église « pousse » coté mur (quelques fissures sont apparentes),

Compte tenu de l'altimétrie du monument par rapport à la rue, des travaux importants seraient à prévoir. Une première approche financière va être réalisée.

Madame PASSILLY précise que le mur a déjà été réparée il y a 25 ans. Monsieur Patrick LESELLIER précise que la technique utilisée n'était sûrement pas adaptée.

Cimetière de Garcelles-Secqueville :

La mise en accessibilité PMR du cimetière de Garcelles est terminée.

Vestiaire :

Dans le cadre de la reconstruction du vestiaire multi-activité, il est à prévoir la démolition de l'ancien durant l'été 2021.

Aménagement voirie de desserte vestiaires, école et micro-crèche:

L'aménagement de la voirie et la gestion des réseaux est à l'étude.

Commission Communication et Information
--

Présidée par Madame Magali PECOLLO-DUPONT

Livret du Bien Vivre Ensemble :

La commission retravaille sur le Livret du Bien Vivre Ensemble qui a été distribué il y a 2 ans. C'est un guide informatif qui rappelle les règles de vie au Castelet afin que chacun connaisse les réglementations de bon voisinage. Nous souhaitons le présenter d'une façon plus positive et le distribuer courant septembre.

Retour du Maire

Présenté par Madame Florence BOULAY

Vaccinations :

La commune de Soliers a proposé aux habitants de plus de 65 ans de notre commune de bénéficier de la campagne de vaccination qui a été mise en place à Soliers. Des élus et des membres du CCAS ont recensé les personnes éligibles. Dix-sept personnes ont accepté cette proposition et ont été vaccinées le 30 avril dernier.

Projet de territoire 2021-2030 :

Suite à la conférence des Maires du 04 mai dernier portant sur le projet de territoire Caen la Mer 2021-2030. Il apparaît essentiel de partager et d'enrichir le diagnostic avec les spécificités propre à chaque territoire. Des ateliers territoriaux accueillent les Maires et les élus des communes de Caen

Commune le Castelet / Séance du 12 mai 2021

la Mer. Pour notre territoire, un atelier sera proposé le 26 mai prochain à 18h30 à Bourguébus.

Travaux de voirie :

Le Conseil Départemental assurera des travaux sur le tapis et les accotements de la route D229A du 25 mai 2021 au 11 juin 2021. La circulation ne sera pas autorisée dans les deux sens et une déviation sera mise en place.

Organisation des élections :

Les élections départementales et régionales auront lieu dans les salles des fêtes respectives de Saint-Aignan de Cramenil et de Garcelles-Secqueville afin de garantir la plus grande sécurité sanitaire possible. La commission de Contrôle des listes électorales aura lieu le 27 mai 2021 à 18h30.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 02 juin 2021 à 19h00.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 08 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 12 mai 2021
--

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

<u>DELIBERATION 2021-027 DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ÉCOLE</u>
<u>DELIBERATION 2021-028 DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE VESTIAIRE MULTI-ACTIVITÉ</u>
<u>DELIBERATION 2021-029 CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – AUTORISATION DE VENTE</u>
<u>DELIBERATION 2021-030 DEMANDE DE SUBVENTION APCR CRÉATION D'UN SKATE PARK</u>
<u>DELIBERATION 2021-031 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE DE SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL</u>
<u>DELIBERATION 2021-032 REPRISSE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE SECQUEVILLE</u>
<u>DELIBERATION 2021-033 CRÉATION DE POSTE « ATSEM »</u>
<u>DELIBERATION 2021-034 AVIS SUR LES STATUTS DU SYNDICAT DU COLLÈGE DU CINGAL</u>